

République française

Commune de *Beze*

DÉPARTEMENT
d' *Angers*

ARRONDISSEMENT
d' *Beze*

CANTON
d' *Beze*

CONCESSION ~~TEMPORAIRE~~ *à perpétuité*

Pour Sépulture dans *la limite de* mètres.

N^o *50 14 41*

du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de A
le 187

Nous, maire de la commune de *Beze, officier Académique*

Vu le décret du 23 prairial an xii (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux concessions de terrains pour fondations de Sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, approbatif de l'avis du Conseil municipal, fixant le tarif des concessions de terrain pour Sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Doyen Nicolas Doyen*
Auguste Demarant de cette Ville
et tendant à obtenir la concession de *Quatre* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de cette Commune, pour y fonder la Sépulture temporaire et particulière *de membres de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix de cette concession, la somme de *trois cents*

francs
dont *deux cents francs*
et *cent francs*
conformément à l'arrêté précité.

au profit de la Commune
au profit des pauvres

ARRÊTONS :



